

Commune de MARBOIS (Eure)
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2026

En exercice	Présents	Votants
19	18	18

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARBOIS, légalement convoqués le 03 avril deux mille vingt-six se sont réunis à la mairie de MARBOIS, en séance public, sous la présidence de Monsieur WOHLSCHLEGEL Éric.

Etaient présents :

WOHLSCHLEGEL Éric, BAUDOUIN Véronique, BEAUPERE Adeline, FENEULLE Jacky, FERARD Odile, GIRARD Patrice, GREARD Juliette, JACQUES Laëtitia, JOURDAIN Thomas, LE GUET Yoann, LOUVARD Evelyne, MAHIEUX David, QUEMIN Michel, SAMAIN Chantal, SAMPERS Cécile, SAUPIN Pierre-Michaël, SOLBES Séverin, TREHARD Frédéric.

Absents excusés :

DAVID Antoine

Absents :

Pouvoirs donnés :

Secrétaire de séance :

BEAUPERE Adeline

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
3. Election des membres de la CAO et COP
4. Création des commissions municipales
5. Désignation d'un délégué du CNAS
6. Fourniture et pose d'un disjoncteur au restaurant scolaire
7. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026
8. Cession gratuite de parcelles au profit de la commune
9. Création d'une plateforme sur le terrain au Buisson Ruette
10. Acquisition d'une crêpière
11. Acquisition d'une tondeuse
12. Suppression de la provision de charges – Crèche Le Chesne
13. Annule et remplace - Indemnités de fonction des élus

DELIBERATIONS :

Délibération 2026.04.022 - Nomination du secrétaire de séance
Délibération 2026.04.023 - Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
Délibération 2026.04.024 - Election des membres de la CAO et COP
Délibération 2026.04.025 - Création des commissions municipales
Délibération 2026.04.026 - Désignation d'un délégué du CNAS
Délibération 2026.04.027 - Fourniture et pose d'un disjoncteur au restaurant scolaire
Délibération 2026.04.028 - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026
Délibération 2026.04.029 - Cession gratuite de parcelles au profit de la commune
Délibération 2026.04.030 - Création d'une plateforme sur le terrain au Buisson Ruette
Délibération 2026.04.031 - Acquisition d'une crêpière
Délibération 2026.04.032 - Acquisition d'une tondeuse
Délibération 2026.04.033 - Suppression de la provision de charges – Crèche Le Chesne
Délibération 2026.04.034 - Annule et remplace - Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire fait l'appel.
Ouverture de la séance à 19 h 10.

Monsieur le Maire passe à la lecture du premier dossier.

Nomination du secrétaire séance

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un ou d'une secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **DÉSIGNE** à l'unanimité BEAUPERE Adeline comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026.04.022

Arrivée de Monsieur FENEULLE Jacky à 19h12.

Monsieur le Maire transmet à chaque élu une autorisation permettant l'envoi dématérialisé des pièces afférentes aux réunions du Conseil municipal, document qui doit être signé par chacun.

Monsieur le Maire passe à la lecture du second dossier.

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Après lecture et mise aux voix, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **APPROUVE** le procès-verbal du 20 mars 2026

Délibération n° 2026.04.023

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et de la Commission d'Ouverture des Plis (COP)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (COP).

Monsieur le Maire informe que les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire ou de son représentant, son président, et de trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire fait noter qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par ailleurs, depuis la réforme des dispositions applicables aux marchés publics (ordonnance n°2015 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016), la composition et les modalités de désignation des membres concernant la Commission d'Appel d'Offre (CAO) sont devenues identiques à celle de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) (article L. 1414-2 du CGCT).

En application de l'article D. 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a fixé, le 25 mai 2020, les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** l'élection des membres de la CAO et de la CAO à main levée,

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Nom des candidats titulaires	Poste envisagé	
	CAO	COP
QUEMIN Michel	X	X
GIRARD Patrice	X	X
TREHARD Frédéric	X	X

Nom des candidats suppléants	Poste envisagé	
	CAO	COP
MAHIEUX David	X	X
SAMAIN Chantal	X	X
SAMPERS Cécile	X	X

Monsieur le Maire fait procéder au vote à main levée des candidats.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** la nomination des membres titulaires, à savoir Monsieur QUEMIN Michel, Monsieur GIRARD Patrice et Monsieur TREHARD Frédéric,
- **ACCEPTE** la nomination des membres suppléants, à savoir Monsieur MAHIEUX David, Madame SAMAIN Chantal et Madame SAMPERS Cécile.

Délibération n° 2026.04.024

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Création des commissions municipales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseillers Municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

La composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leurs rôles se limitent à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'études. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Chaque commission comprendra Monsieur le Maire, président de droit pour chacune, au moins un adjoint par commission ou deux dans les commissions les plus importantes et quatre ou cinq conseillers.

Monsieur le Maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si Monsieur le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire, afin de répondre à une totale transparence et dans la volonté d'associer tous les élus à la redynamisation de la vie communale, propose la création de 12 commissions communales :

- **VOIRIE, CHEMINS RURAUX, CHEMINS DE RANDONNÉES**
- **DÉFENSE INCENDIE, ESPACES VERTS, TERRAINS COMMUNAUX**
- **SPORT, CULTURE, VIE COMMUNALE**
- **PLAN DE CANICULE, GRAND FROID, SAUVEGARDE**
- **AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE JEUNESSE**
- **COMMUNICATIONS**
- **BATIMENTS COMMUNAUX, PATRIMOINE, TRAVAUX**
- **LOGEMENTS COMMUNAUX, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, ACCESSIBILITÉ**
- **MANIFESTATIONS, CÉRÉMONIES, ÉVÈNEMENTS, FLEURISSEMENT**
- **GESTION ET AMÉNAGEMENT DES CIMETIÈRES, ÉGLISES, SALLES DES FÊTES**
- **FINANCES**
- **URBANISME**

Tableaux des répartitions des différentes commissions en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** la création des 12 commissions communales,
- **VOTE** pour tous les membres des différentes commissions.

Délibération n° 2026.04.025

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Désignation d'un délégué du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux dernières élections, il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent, qui représenteront la collectivité auprès du CNAS.

Madame BAUDOUIN Véronique en est la déléguée élu sortante.

Le CNAS est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales qui joue le même rôle que les Comités d'Entreprises (CE) dans le secteur privé.

Il dispose d'un véritable droit d'accès à l'aide sociale à travers diverses prestations, à savoir des avantages loisirs et vacances, des renseignements juridiques ou des prêts.

Il convient d'élire un nouveau délégué élu pour la durée du mandat.

Madame BAUDOUIN Véronique a souhaité se représenter comme candidate.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **VOTE** pour la candidature de Madame BAUDOUIN Véronique pour le poste de délégué élu du CNAS pour une durée du mandat.

Délibération n° 2026.04.026

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur TREHARD Frédéric pour la lecture du sujet suivant.

Fourniture et pose d'un disjoncteur au restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à un défaut d'isolation ayant fait sauter la ligne électrique de froid dans l'armoire électrique du restaurant scolaire, nous nous sommes rendus compte que les 4 armoires froides étaient sur la même ligne et qu'en cas de défaut sur un des appareils, les 4 étaient ainsi coupés en alimentation.

Il convient donc de diviser ce circuit par deux en ajoutant un sectionneur supplémentaire et en lui joignant deux des armoires de froid.

Société	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
Cyril ODEN	Disjoncteur 4P 32A avec Vigi 4P 30mA type AC. Pose de l'ensemble et déplacement de 2 disjoncteurs 16A avec modification des raccordements	DC0872	791,25 €	949,50 €
HUGONNIER Laurent	Disjoncteur 4 pôles 32A avec bloc différentiel 30mA/IC60 de marque SCHNEIDER. Modification du câblage afin de séparer 2 armoires frigo sur les 4	DEV001325	640,00 €	768,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société HUGONNIER Laurent pour un montant de 640,00 € HT, soit 768,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Thomas JOURDAIN s'interroge sur la possibilité d'obtenir une visibilité précise sur les crédits budgétaires disponibles avant tout engagement de dépense (achat ou prestation).

Monsieur Frédéric TREHARD précise que Monsieur le Maire s'assure de la compatibilité des projets avec les capacités budgétaires avant de les soumettre au vote. Il ajoute que la Secrétaire Générale assure également un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire.

Madame Laëtitia JACQUES demande si des contrôles des installations électriques sont effectués régulièrement. Monsieur Frédéric TREHARD confirme que ces vérifications sont bien réalisées et qu'une intervention vient d'avoir lieu.

Madame Laëtitia JACQUES demande l'origine du signalement du dysfonctionnement constaté.

Monsieur Frédéric TREHARD explique qu'il en a fait lui-même le constat et apporte des précisions sur la nature du problème.

Monsieur Jacky FENEULLE informe le Conseil Municipal de la présence d'un électricien sur la commune de Marbois.

Monsieur Thomas JOURDAIN demande le nombre de devis nécessaires pour valider une prestation.

Monsieur Frédéric TREHARD rappelle que la procédure impose au moins deux ou trois devis comparatifs, selon le montant de la dépense envisagée.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** propose de retenir la société HUGONNIER Laurent pour un montant de 640,00 € HT, soit 768,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les dépenses en section d'investissement et à signer le devis.

Délibération n° 2026.04.027

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026

La DGFIP de l'Eure nous a informé que la délibération n° 2026.03.011 prise en Conseil Municipal le 05 mars 2026 ne correspond pas au dernier taux voté en 2025 (délibération n° 2025.04.026 du 29 avril 2025).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2026 à :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	32,91%	32,91%
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)	28,41%	28,41%
THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)	10,32%	10,32%

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** les taux tels que cité ci-dessous :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	32,91%	32,91%
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)	28,41%	28,41%
THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)	10,32%	10,32%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération n° 2026.04.028

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Cession gratuite de parcelles au profit de la Commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur BOUCHER Thierry et Madame BOUCHER Liliane, propriétaire des parcelles cadastrées 532 ZD 214 et 532 ZD 215, situées rue du Vivier à Saint-Denis-du-Béhélan, doivent faire l'objet d'une cession gratuite au profit de la commune en vue de l'élargissement de la voirie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette donation et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette demande.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** la cession gratuite des parcelles 532 ZD 214 et 532 ZD 215, au profit de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Délibération n° 2026.04.029

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Création d'une plateforme sur le terrain au Buisson Ruette

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à l'acquisition du terrain situé au Buisson Ruette, il est nécessaire de procéder à l'aménagement d'une plateforme afin de faciliter l'accès à des véhicules lourds.

Un devis a été demandé à plusieurs sociétés :

Prestataire	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
JD TP	Plateforme 400m², transfert de matériel, implantation, décapage de la plateforme su 30cm, décapage de la surface su 30cm d'épaisseur, compactage, géotextile 155g/m², apport de cailloux de champs sur 25cm d'épaisseur,	2026-000049	7 343,60 €	8 812,32 €
SARL DROUET	Plateforme de 400m² en cailloux de champs (30cm) avec finition tout venant 0.31.5 (5cm), décapage et mise en place de bidim S41	DE00002013	7 400,00 €	8 880,00 €
MAGNIEZ	Réalisation d'une plateforme de stockage de 400m², décapage des terres végétales compris étalage sur site, fourniture et pose d'un géotextile, encaissement de la plateforme	DE MPA 3802	7 550,00 €	9 060,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société JD DTP, pour un montant de 7 343,60 € HT, soit 8 812,32 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Par 16 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Si ABSTENTION, identité des personnes : SAMAIN Chantal, SAUPIN Pierre-Mickaël

- **ACCEPTE** de retenir la société JD DTP, pour un montant de 7 343,60 € HT, soit 8 812,32 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement sur le budget 2026.

Délibération n° 2026.04.030

Monsieur le Maire passe la parole à Madame BAUDOUIN Véronique pour la lecture du sujet suivant.

Acquisition d'une crêpière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'acquérir une crêpière qui sera mise à la disposition des associations de la commune de Marbois.

Un devis a été demandé à plusieurs sociétés :

Prestataire	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
GOMBAULT ELECTRONIC	Crêpière 3000w – 1 plaque fonte 40cm	2601441	274,99 €	329,99 €
HENRI JULIEN	Crêpière électrique D40	DEV-125112	360,00 €	432,00 €
ELECTROLERON	Crêpière électrique 3000w diamètre 40cm		292,13 €	350,55 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société GOMBAULT ELECTRONIC, pour un montant de 274,99 € HT, soit 329,99 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur David MAHIEUX demande si les ustensiles sont inclus avec la crêpière.

Madame Véronique BAUDOUIN confirme que ces accessoires sont bien fournis avec l'appareil.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Par 16 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Si ABSTENTION, identité des personnes : SAUPIN Pierre-Mickaël, LE GUET Yoann.

- **ACCEPTE** de retenir la société GOMBAULT ELECTRONIC, pour un montant de 274,99 € HT, soit 329,99 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement sur le budget 2026.

Délibération n° 2026.04.031

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Acquisition d'une tondeuse

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier des espaces verts de petite surface, notamment les abords des bâtiments communaux et les espaces publics,

Considérant que le matériel actuellement à disposition de l'agent technique est inadapté,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une tondeuse auto-tractée de plus petite capacité afin d'améliorer l'efficacité du service et les conditions de travail de l'agent,

Un devis a été demandé à plusieurs sociétés :

Prestataire	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
SARL BREEMEERSCH	Tondeuse Husvarna	720	974,25 €	1 169,10 €
SCS ATELIER ET MAGASIN COOPERATIFS	Tondeuse Honda	DEV001381	966,75 €	1 160,10 €

Monsieur le Maire propose de retenir la société SCS ATELIER ET MAGASIN COOPERATIFS, pour un montant de 966,75 € HT, soit 1 160,10 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Pierre-Michaël SAUPIN demande si le coût de l'entretien de la tondeuse est inclus dans le tarif annoncé. Monsieur le Maire précise que cet entretien ne relève pas de cette prestation et qu'il sera assuré par l'agent technique communal.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** de retenir la société SCS ATELIER ET MAGASIN COOPERATIFS, pour un montant de 966,75 € HT, soit 1 160,10 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense en section d'investissement sur le budget 2026.

Délibération n° 2026.04.032

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Suppression de la provision de charges – Crèche Le Chesne

Par délibération du 20 décembre 2016 (n°2016.09.097), le conseil municipal avait fixé la provision mensuelle pour les charges de la crèche à 80 €.

Par délibération du 5 juillet 2018 (n°2018.07.074), ce montant a été révisé et porté à 130 € par mois.

Depuis, la structure a repris le compteur d'eau à son nom et dispose de son propre système de chauffage.

Compte tenu du faible coût des ordures ménagères, ainsi que des frais liés au contrôle de l'assainissement et à la maintenance de la PAC, Monsieur le Maire propose de supprimer la provision mensuelle de 130 € à compter du 1^{er} mai 2026. Il suggère également que le règlement des charges s'effectue en un versement unique en N+1, après calcul de la quote-part correspondante.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** de supprimer la provision mensuelle de 130 € à compter du 1^{er} mai 2026,
- **ACCEPTE** que le règlement des charges s'effectue en un versement unique en N+1, après calcul de la quote-part correspondante.

Délibération n° 2026.04.033

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Annule et remplace – Indemnités de fonctions des adjoints

Par délibération du 20 mars 2026, le conseil avait fixé les taux des indemnités de fonction des adjoints à :

- 1^{er} adjoint : **21%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : **15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : **15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : **15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : **15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après comparaison avec les taux appliqués lors du précédent mandat, Monsieur le Maire a constaté qu'il n'avait pas proposé le taux antérieur de 16%. Il propose de rectifier cette erreur en appliquant l'ancien taux de 16% pour les quatre adjoints.

- 1^{er} adjoint : **21%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépassant pas l'enveloppe globale prévues aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Par 17 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION

A L'UNANIMITE des membres présents

Si ABSTENTION, identité des personnes : GIRARD Patrice

- **ACCEPTE** de retenir les taux appliqués lors du précédent mandat :
 - 1^{er} adjoint : **21%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^e adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^e adjoint : **16%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération n° 2026.04.034

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Age Tendre et Tête de Marbois » propose encore quelques places pour la sortie organisée au Haras du Pin. Le coût de ce voyage s'élève à 100 € par personne. Des flyers détaillant le programme et les modalités d'inscription sont tenus à la disposition des personnes intéressées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de constituer la commission de contrôle des listes électorales et appelle à candidatures. Les personnes suivantes sont proposées pour ce mandat :

- **Madame Chantal SAMAIN** : Titulaire (Conseillère municipale) ;
- **Monsieur David MAHIEUX** : Suppléant (Conseiller municipal).
- **Madame Colette SAMPERS** : Titulaire (Déléguee de l'administration) ;
- Madame Anne-Sophie GAUTIER : Suppléant (Déléguee de l'administration) ;
- Madame Véronique CAVELIER : Titulaire (Déléguee du Tribunal Judiciaire) ;
- Monsieur Gérard CHAMPIGNON : Suppléant (Délégué du Tribunal Judiciaire).

Monsieur le Maire demande la nomination des nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts Directs. La liste des candidats retenus est la suivante :

Membres titulaires :

- **Monsieur Pierre-Michaël SAUPIN** (Conseiller municipal) ;
- **Madame Laëtitia JACQUES** (Conseillère municipale) ;
- **Monsieur Jacky FENEULLE** (Conseiller municipal).

Membres suppléants :

- **Madame Juliette GREARD** (Conseillère municipale) ;
- **Monsieur Antoine DAVID** (Conseiller municipal) ;
- **Madame Chantal SAMAIN** (Conseillère municipale).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa démission de ses fonctions au sein du Conseil Communautaire. Il indique que Monsieur Frédéric TREHARD est désigné pour lui succéder en tant que nouveau conseiller communautaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'implantation d'un casier automatique de viandes à proximité de l'ancien « Millénium ». Il fait part de ses réserves quant à cet emplacement, jugeant la proximité immédiate de la route départementale dangereuse pour la sécurité des usagers.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet. Il est convenu d'organiser une rencontre avec le porteur de projet pour une présentation détaillée. À cet effet, un groupe de travail composé de trois élus volontaires sera constitué pour mener cet entretien.

Madame Laëtitia JACQUES interroge Monsieur le Maire sur l'opportunité d'assurer la présence d'un agent administratif lors des prochaines séances du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir encore statué sur cette question. Il rappelle qu'une telle pratique, en vigueur par le passé, a été supprimée, précisant qu'il n'en perçoit pas l'utilité générale, bien qu'il n'exclue pas une présence ponctuelle pour des points spécifiques. Il souligne par ailleurs que cet agent ne saurait se substituer au secrétaire de séance désigné. À ce titre, il rappelle que la rédaction du procès-verbal incombe normalement au secrétaire de séance, bien que cette tâche soit actuellement réalisée par la secrétaire de mairie.

N'ayant pas d'autre sujet à aborder, la séance est levée à 21 h 20.

Arrêté et signé à la séance du 12 mai 2026.

LE MAIRE
Éric WOHLSCHLEGEI

LA SECRÉTAIRE de séance
Adeline BEAUPERE